



N° D'ENREGISTREMENT DE L'ASSOCIATION

2025/ N° 1457/MISP/DC/SGM/DAIC/SACC/SA

#####

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

D'ASSOCIATION

#####

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique

- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
- vu les statuts, le règlement intérieur et le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 14 janvier 2024 ;
- donne acte à **Monsieur Issou YAROU**, numéro de téléphone : **(+229) 01 64 58 84 70**, de la déclaration de l'association dénommée comme suit :

DÉNOMINATION :

BENIN CHARITY ORGANISER / ORGANISATEUR D'ŒUVRE CARITATIVE AU BÉNIN
en abrégé **BCO**

OBJECTIFS :

- porter secours aux veuves, aux démunies et aux personnes du troisième âge ;
- développer le social sur tout le territoire du Bénin ;
- soutenir les orphelins en assurant leur éducation et leur bien-être ;
- construire ou aménager les lieux de cultes ;
- creuser des puits ordinaires et des forages aux populations ;
- construire les écoles bilingues (français et arabe).

SIÈGE SOCIAL :

Département de Borgou, Commune de Parakou, 1^{er} Arrondissement, Quartier Camp-Adagbè, maison YAROU, numéros de téléphone : (+229) 01 66 17 60 07/ 01 64 58 84 70, email : benincharityorganiser@gmail.com.

PRINCIPAUX REPRÉSENTANTS DU BUREAU EXÉCUTIF :

Président : Issou YAROU
Secrétaire général : Aboudou Maguidou YAROU
Trésorière générale : Falilatou ZACHARI

Cotonou, le 31 décembre 2025



COPIE :

Préfet du Département de Borgou

(Attention : Maire de la Commune de Parakou)

Dans un délai d'un (01) mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au **Journal officiel** de la République du Bénin par les soins de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois (03) mois et consignés en outre sur un registre spécial tenu au siège de ladite association, registre qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires sur leur demande.